

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2020

---

**DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, M. Bony, M. Leclerc, Mme Meunier, M. Le Fur, M. Brun, M. Lurton, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Bassire, M. Boucard, M. Thiériot, M. Reiss, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Viry, M. Masson, Mme Valentin, Mme Genevard, M. Pauget, Mme Kuster, Mme Poletti, Mme Marianne Dubois, M. Gosselin et M. Viala

-----

**ARTICLE 1ER B**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'opposition »,

les mots :

« de consentement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec la recrudescence du démarchage téléphonique, l'exaspération des Français est à son comble. Nos concitoyens dénoncent ces pratiques qu'ils apparent à du harcèlement et qui causent de véritables difficultés chez des personnes les plus vulnérables.

Il est ainsi proposé de combler les lacunes du dispositif Bloctel qui a été créé dans le cadre de la loi Hamon, votée le 17 mars 2014 et qui, quatre ans après sa mise en application, fait preuve de sa parfaite inefficacité en raison notamment de dérogations bien trop extensives et de sanctions insuffisamment dissuasives.

Il convient donc de remplacer le système d'opt-out (le particulier s'inscrit sur une liste pour ne plus être démarché) par un système d'opt-in (par défaut, le particulier ne peut pas être démarché s'il n'a pas donné son accord préalable) comme l'ont fait le Portugal, l'Allemagne et le Royaume-Uni suite à l'échec de la liste d'opposition.

La mise en place de ce système d'opt-in, avec consentement exprès tel qu'il vaut pour les courriels et les sms, permettrait de réellement protéger les consommateurs du démarchage intempestif.